

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2026_026

Droit de préemption urbain

Immeuble situé La Choriandière - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°ARRRE_2025_046 en date du 24 novembre 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay, pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 janvier 2026 relative à la vente du bien sis La Choriandière – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré section 224 section I numéro 851 et à titre indivis les parcelles cadastrées 224 section I numéros 835 et 836 moyennant le prix principal de 4.380,00 € et appartenant à Monsieur et Madame Rémy HEGRON

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis La Choriandière – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré section 224 section I numéro 851 et à titre indivis les parcelles cadastrées 224 section I numéros 835 et 836, moyennant le prix principal de 4.380,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation,



Daniel Rousseau
Montaigu-Vendée - Maire
délégué de St Hilaire de Loulay
9 févr. 2026



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification